

REGLEMENT INTERNAT 2025-2026

1. ETUDES SURVEILLEES

Des études obligatoires auront lieu tous les soirs (voir planning hebdomadaire).
Tous les lundis, le surveillant d'internat organise une réunion avec **l'ensemble** des internes.

2. HORAIRES ET REPAS

Cours 8h05 ou 8h30. Réveil 7h00. Petit déjeuner entre 7h00 et 7h45. Sortie internat 8h00.

Cours 9h05. Réveil 7h30. Petit déjeuner entre 7h30 et 8h00. Sortie internat 8h30.

Le repas du soir a lieu à 19h00. Il est interdit d'apporter des plats de l'extérieur et de sortir des aliments du self.

Extinction des feux à 22H00.

L'internat sera fermé en journée. Les internes prendront leurs matériels pour la journée.

Le vendredi, l'élève doit stocker ses affaires de la semaine dans le hall de l'internat.

3. TENUE A L INTERNAT

Dans l'internat le port de chaussons est obligatoire. Avant l'extinction des feux, les internes bénéficient d'un temps privilégié dans la soirée. Ils le mettent à profit pour se préparer pour la nuit : douche, tenue de chambre... Il n'est pas interdit aux élèves de discuter entre eux mais cris, chahut et comportements bruyants (portes qui claquent, musique trop forte) ne seront pas tolérés.

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE SORTIR DU BATIMENT
APRES L'EXTINCTION DES FEUX**

4. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

La vie en commun implique :

- **Hygiène** : des douches sont à la disposition des élèves ; une douche par jour semble être un minimum. Prévoir port de claquettes pour les douches.
- **Respect des installations et du matériel** : chaque élève doit tenir sa chambre propre (lit fait tous les jours, affaires rangées dans les armoires, tri des déchets). Les occupants d'une chambre sont solidairement responsables de la tenue de celle-ci. Toute dégradation sera systématiquement facturée soit au coupable, soit à la chambrée.
Le jeudi soir est consacré au ménage.
- **Respect du sommeil des autres** : le silence est exigé dès l'extinction des feux. Durant la nuit, les déplacements aux sanitaires se font dans la plus grande discrétion.

L'utilisation du portable est interdite après 22h00.

5. LES "INTERDITS"

Matériel dangereux

Tous les objets dangereux tels que : couteaux à cran d'arrêt, armes, fléchettes, etc. sont interdits dans l'internat. Les malles de TP doivent être entreposées cadenassées dans le local matériel du bâtiment Bocuse. Aucune malles à couteaux ne sera accepté à l'internat.

Tabac

**IL EST INTERDIT DE FUMER DANS L'ETABLISSEMENT
(LOI DU 1^{ER} FEVRIER 2007)**

En cas de non respect de cette loi les sanctions suivantes seront appliquées : Courrier aux parents, travaux d'intérêt général, retenue après les cours. Ces sanctions s'appliquent aussi pour la cigarette électronique.

Dortoirs filles et garçons :

Il est formellement interdit aux garçons de se rendre dans le dortoir filles et inversement. La sanction appliquée en cas de non-respect sera de deux heures de retenue le vendredi soir et si récidive, d'un avertissement.

Alcool :

La possession et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites à l'internat et pendant les sorties.

En cas de consommation d'alcool, les parents seront prévenus et devront venir chercher leur enfant le soir même. Le lendemain matin, au retour de l'élève, des sanctions seront appliquées en fonction de l'état d'ébriété ou de la récidive :

- Suppression de sorties et avertissement.
- Travaux d'intérêt général (T.I.G) et avertissement.
- Mise à pied de 3 jours et avertissement.
- Renvoi définitif de l'internat.

Toxicomanie

La protection physique et morale des élèves nous oblige à informer les services de Police ou de Justice de toute infraction constatée par l'établissement : possession, cession, consommation ou revente de tous produits illicites.

Pour sa part, l'établissement réunira un conseil de discipline qui statuera sur le sort de l'élève.

6. ANIMATION

Après le repas, différentes activités sont proposées aux internes: sports, utilisation du foyer, baby-foot, ping-pong, musculation, télévision, netflix, RMC sports et wifi à l'internat. La salle d'étude reste ouverte pour ceux qui souhaitent travailler.

Avant chaque période de vacances scolaires, il est proposé aux élèves des sorties extérieures (cinéma, karting, bowling, football, paint-ball etc.). Ces sorties impliquent la présence de tous.

L'internat est équipé d'un écran plat.

7. SORTIES

Des sorties sont programmées en fonction de l'emploi du temps des élèves (voir planning hebdomadaire des sorties). Au cours de celles-ci, il est interdit d'utiliser son véhicule. Un emplacement personnel sera réservé pour chaque voiture qui restera sur le parking toute la semaine.

Les élèves qui prennent un véhicule en cours d'année scolaire doivent impérativement en aviser le responsable de vie scolaire et le laisser sur le parking de l'internat.

Un comportement irréprochable est exigé pendant ces sorties.

8. BIENS PERSONNELS

IL EST VIVEMENT CONSEILLE D'EVITER DE CONSERVER DES OBJETS DE VALEUR, L'ETABLISSEMENT N'ETANT PAS ASSURE CONTRE LES VOLS ENTRE ELEVES.

Les ordinateurs et téléphones portables sont autorisés mais ne doivent pas nuire aux autres. Leur utilisation reste à l'appréciation de l'éducateur. Ces objets peuvent être confiés à l'éducateur.

Les élèves doivent fournir un protège-matelas, les draps, la couette, l'oreiller ou le traversin et une lampe de chevet.

Chaque élève devra se munir d'un cadenas pour son armoire dont le double de la clé doit être remis à l'éducateur en début d'année.

Sous le préau lycée, des locations de casiers avec cadenas fournis par l'établissement (location non-remboursable) sont vivement conseillés. (Mallette, sac de sport ...).

9. MALADIE

En cas de maladie, le jeune ne doit, en aucun cas, téléphoner à ses parents pour venir le chercher ; c'est l'établissement qui fait le nécessaire auprès de la famille.

10. MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT

Tout élève interne de l'Établissement s'engage à observer le règlement tel qu'il lui est communiqué.

En cas de non respect de ce règlement, l'élève s'expose à des sanctions.

L'ETABLISSEMENT SE RESERVE LE DROIT D'ADAPTER CE REGLEMENT EN FONCTION DE SITUATIONS PRECISES.

**Lycée Saint Marc Trégunc
12 rue de kerfeunteun
BP40
29910 Trégunc**

**Contact téléphonique : 02 98 97 62 39
Adresse Mail : viescosm@stjoseph-stmarc.fr.**



CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Internat

(Ce document vous sera remis en début d'année, il devra être complété et remis à la vie scolaire)

Pour les élèves primo arrivants vous trouverez sur notre site internet <http://www.stjoseph-stmarc.fr/> les différents règlements intérieur ainsi que notre charte informatique.

Pour les élèves déjà scolarisés dans l'ensemble St Joseph-St Marc, les différents règlements seront à consulter sur EcoleDirecte où une signature électronique vous sera demandée.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement et de la charte informatique de l'établissement et s'engagent à les respecter afin de permettre à l'équipe éducative de réaliser pleinement sa mission.

Noms des responsables légaux : - -	Signatures : - -
Nom de l'élève : Classe : - -	Signature : -